

**Avis de Convocation**

**Assemblée Générale Mixte  
Ordinaire et Extraordinaire**

*L'essentiel est  
entre vos mains*



**Jeudi 14 mai 2009 à 9h30**

**14, rue Jeanne d'Asnières  
92110 Clichy**



## Sommaire

	Page
<b>1</b> Ordre du jour	<b>3</b>
<b>2</b> Modalités de participation	<b>5</b>
<b>3</b> Le Groupe BIC en 2008	<b>8</b>
<b>4</b> Résultats financiers des cinq derniers exercices	<b>20</b>
<b>5</b> Rapport du Conseil d'Administration	<b>21</b>
<b>6</b> Texte des résolutions proposées	<b>29</b>
<b>7</b> Notes	<b>37</b>
<b>8</b> Plan d'accès	<b>39</b>



Clichy, le 17 avril 2009

Cher Actionnaire,

Nous avons l'honneur de vous informer que les Actionnaires de SOCIÉTÉ BIC sont convoqués en Assemblée Générale Mixte, Ordinaire et Extraordinaire, **au siège social de la Société, 14 rue Jeanne d'Asnières à CLICHY (Hauts-de-Seine), le :**

**Jeudi 14 mai 2009 à 9 heures 30**

à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

## ○ De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

1. Rapports du Conseil d'Administration, du Président et des Commissaires aux Comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2008.
2. Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2008.
3. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2008.
4. Affectation du résultat. Fixation du dividende.
5. Rapport spécial des Commissaires aux Comptes et approbation d'une convention réglementée.
6. Jetons de présence.
7. Autorisation à donner au Conseil d'Administration d'opérer sur les actions de la Société.
8. Ratification de la cooptation de M. John GLEN.

## ○ De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

9. Modification de l'article 10 « Administration » des statuts.



### ○ De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

10. Renouvellement du mandat d'administrateur de M. François BICH.
11. Renouvellement du mandat d'administrateur de Mme Marie-Pauline CHANDON-MOET.
12. Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Frédéric ROSTAND.
13. Renouvellement du mandat d'administrateur de M. John GLEN.
14. Renouvellement du mandat d'administrateur de Mme Marie-Henriette POINSOT.
15. Renouvellement du mandat d'administrateur de la Société M.B.D.
16. Nomination d'un nouvel administrateur – M. Pierre VAREILLE.

### ○ De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

17. Autorisation à donner au Conseil d'Administration de réduire le capital social par voie d'annulation d'actions acquises dans le cadre de l'art. L 225-209 du Code de Commerce.
18. Autorisation à donner au Conseil d'Administration de réduire le capital social par voie d'annulation d'actions acquises dans le cadre de l'art. L 225-208 du Code de Commerce.
19. Modification de l'article 15 « Assemblées d'actionnaires » des statuts.
20. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Vous trouverez ci-après toutes les informations utiles à la tenue de cette Assemblée, ainsi qu'aux conditions et modalités de participation.

Tous les documents qui, d'après les textes en vigueur, doivent être communiqués préalablement aux Assemblées Générales, sont à la disposition des Actionnaires, au siège social de la Société.

Vous pouvez également obtenir les documents visés à l'article R 255-83 du Code de commerce en retournant le formulaire joint de demande de documents.

Nous vous prions de croire, Cher Actionnaire, à l'assurance de nos sentiments dévoués.

Le Conseil d'Administration.



### ○ Comment participer à l'Assemblée Générale ?

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut **assister personnellement à l'Assemblée, s'y faire représenter** par son conjoint ou par un autre actionnaire, **adresser une procuration** sans indication de mandataire ou **voter par correspondance**.

Le formulaire joint au présent document vous permet de choisir entre différents modes de participation. Il vous suffit de le compléter, de le dater et de le signer.

Quel que soit le mode de participation choisi, vos titres devront être enregistrés comptablement au 3<sup>ème</sup> jour de bourse précédant l'Assemblée, soit le lundi 11 mai 2009 à zéro heure, heure de Paris.

**⚠ Attention, lorsque vous avez demandé une carte d'admission, voté par correspondance, ou envoyé un pouvoir, vous ne pouvez plus choisir un autre mode de participation.**

#### Vous souhaitez assister personnellement à l'Assemblée

- ➔ **Cochez la case A en haut à gauche du formulaire**
- ➔ **Datez et signez en bas du formulaire**

Il vous sera adressé une carte d'admission, indispensable pour que vous puissiez être admis à l'Assemblée et y voter.

- Si vous êtes **actionnaire nominatif**, vous devez adresser le formulaire à la SOCIÉTÉ GÉNÉRALE à l'adresse mentionnée ci-dessous.
- Si vous êtes **actionnaire au porteur**, vous devez demander à votre intermédiaire financier de transmettre une attestation justifiant de votre qualité d'actionnaire à la SOCIÉTÉ GÉNÉRALE. Cette dernière vous fera parvenir votre **carte d'admission**.

**⚠ Pour être pris en considération, tout formulaire doit parvenir soit à la Société, soit à la SOCIÉTÉ GÉNÉRALE - Département des Titres - Service des Assemblées - 32 rue du Champ de Tir - BP 81236 - 44312 NANTES Cedex 3, au moins 3 jours avant la tenue de l'Assemblée Générale.**



### **Vous ne pouvez pas ou ne souhaitez pas assister personnellement à l'Assemblée**

#### **○ Représentation**

A défaut d'assister personnellement à l'Assemblée, vous pouvez vous y faire représenter :

- Soit par votre conjoint ou un autre actionnaire.
  - ➔ **Cochez alors la case B en haut à gauche et donnez, dans le cadre réservé à cet effet, le nom et l'adresse de la personne appelée à vous représenter**
  - ➔ **Datez et signez en bas du formulaire**
- Soit par le Président de l'Assemblée qui émettra un vote favorable à l'adoption de projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution.
  - ➔ **Cochez alors la case B en haut à gauche**
  - ➔ **Datez et signez en bas du formulaire**

#### **○ Vote par correspondance**

- ➔ **Cochez alors la case B en haut à gauche ainsi que la case du cadre « je vote par correspondance »**
- ➔ **Datez et signez en bas du formulaire**
- Si vous souhaitez voter « Pour » les résolutions présentées à l'Assemblée par le Conseil, vous ne noircissez aucune case.
- Si vous souhaitez voter « Non » ou vous « Abstenir » sur une ou plusieurs résolutions, il vous appartient de noircir les cases correspondantes.
- Si vous voulez voter sur les projets éventuels de résolutions non agréés par le Conseil, vous devez, en outre, noircir les cases correspondant à votre choix.
- Enfin, et dans l'hypothèse où des amendements ou résolutions nouvelles seraient présentés en séance, vous avez la possibilité d'indiquer votre choix en noircissant la case correspondante.

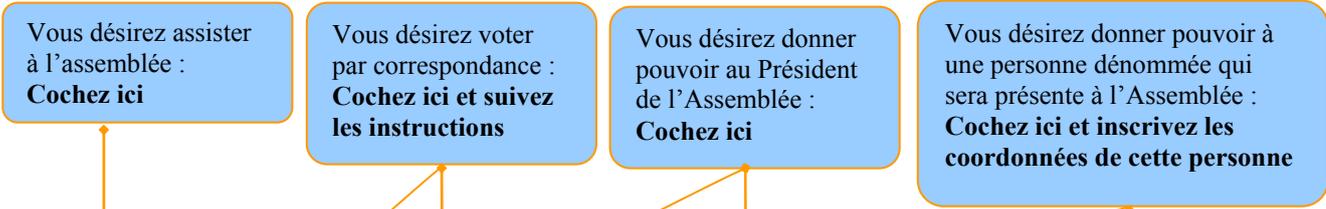


**Pour être pris en considération, tout formulaire doit parvenir soit à la Société, soit à la SOCIÉTÉ GÉNÉRALE - Département des Titres - Service des Assemblées - 32 rue du Champ de Tir - BP 81236 - 44312 NANTES Cedex 3, au moins 3 jours avant la tenue de l'Assemblée Générale.**



# Modalités de participation

## Comment remplir le formulaire ?



**IMPORTANT :** avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso / **Before selecting, please see instructions on reverse side.**  
**QUELLE QUE SOIT L'OPTION CHOISIE, DATER ET SIGNER AU BAS DU FORMULAIRE** / **WHICHEVER OPTION IS USED, DATE AND SIGN AT THE BOTTOM OF THE FORM**  
 Je désire assister à cette assemblée et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire / I wish to attend the shareholder's meeting and request an admission card : date and sign at the bottom of the form.  
 J'utilise le formulaire de vote par correspondance ou par procuration ci-dessous, selon l'une des 3 possibilités offertes / I prefer to use the postal voting form or the proxy form as specified below.

**ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 14/05/09**

**SOCIETE BIC**  
 14 RUE JEANNE D'ASNIERES  
 92110 CLICHY

**AU CAPITAL DE EUR 185.120.298,02**  
 552 008 443 R.C.S.NANTERRE

**CADRE RESERVE / For Company's use only**

Identifiant / Account

Nombre d'actions / Number of shares

Nominati Registered

Porteur / Bearer

VS / single vote

VD / double vote

Nombre de voix / Number of voting rights :

**JE VOTE PAR CORRESPONDANCE // VOTE BY POST**  
 Cf. au verso renvoi (3) - See reverse (3)

Je vote OUI à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance à L'EXCEPTION de ceux que je signale en noircissant comme ceci  la case correspondante et pour lesquels Je vote NON ou je m'abstiens.

Sur les projets de résolutions non agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, je vote en noircissant comme ceci  la case correspondant à mon choix.

1	2	3	4	5	6	7	8	9	Oui/ Yes	Non/No Abst/Abs	Oui/ Yes	Non/No Abst/Abs
<input type="checkbox"/>	A	<input type="checkbox"/>	F	<input type="checkbox"/>								
10	11	12	13	14	15	16	17	18	B	<input type="checkbox"/>	G	<input type="checkbox"/>
19	20	21	22	23	24	25	26	27	C	<input type="checkbox"/>	H	<input type="checkbox"/>
28	29	30	31	32	33	34	35	36	D	<input type="checkbox"/>	J	<input type="checkbox"/>
37	38	39	40	41	42	43	44	45	E	<input type="checkbox"/>	K	<input type="checkbox"/>

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée / In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting.

- Je donne pouvoir au Président de l'A.G. de voter en mon nom. // appoint the chairman of the meeting to vote on my behalf. ....

- Je m'abstiens (l'abstention équivaut à un vote contre). // abstain from voting (is equivalent to avote against). .....

- Je donne procuration (cf. au verso renvoi 2) à M, Mme ou Mlle pour voter en mon nom / I appoint (see reverse (2)) Mr, Mrs or Miss to vote on my behalf

**JE DONNE POUVOIR AU PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE GENERALE**  
 dater et signer au bas du formulaire, sans rien remplir

I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE MEETING

date and sign the bottom of the form without completing it

cf. au verso renvoi (2) - See reverse (2)

**ATTENTION :** S'il s'agit de titres au porteur, les présentes instructions ne seront valides que si elles sont directement enregistrées par votre teneur de comptes.

**CAUTION :** If you're voting on bearer securities, the present instructions will only be valid if they are directly registered with your custodian bank.

**JE DONNE POUVOIR A :** (soit le conjoint, soit un autre actionnaire - cf. renvoi (2) au verso) **pour me représenter à l'assemblée**

I HEREBY APPOINT (you may give your PROXY either to your spouse or to another shareholder - see reverse (2)) to represent me at the above mentioned meeting.

M, Mme ou Mlle / Mr, Mrs or Miss

Adresse / Address

Pour être prise en considération, toute formule doit parvenir au plus tard :  
 In order to be considered, this completed form must be returned at the latest

sur 1ère convocation / on 1st notification      sur 2e convocation / on 2nd notification

à la BANQUE / to the Bank      11/05/09  
 à la SOCIÉTÉ / to the Company      11/05/09

Date & Signature

Quel que soit votre choix, datez et signez ici

Inscrivez ici vos nom, prénom et adresse ou vérifiez-les s'ils y figurent déjà

Dans le cas où la carte d'admission que vous avez demandée ne vous serait pas parvenue dans les 3 jours qui précèdent l'Assemblée Générale, nous vous invitons, pour tout renseignement relatif à son traitement, à prendre contact avec le centre d'appel des cartes d'admission de la Société Générale du lundi au vendredi de 8h30 à 18h00 au : 0 825 315 315.  
 (Coût de l'appel : 0,125 € HT/mn depuis la France).



Le chiffre d'affaires total du Groupe s'est élevé à 1 420,9 millions d'euros, en baisse de - 2,4 % par rapport à 2007. Les fluctuations des devises ont eu un impact négatif de - 4,8 % sur les ventes de l'année 2008, dont - 2,7 % liés à la baisse du dollar US. Une variation de 1 % du dollar US par rapport à l'euro aurait eu un impact de 0,3 point sur le chiffre d'affaires total du Groupe en 2008.

Le changement de périmètre, dû à l'acquisition d'Atchison Products, Inc. en août 2007, a contribué à hauteur de + 0,8 % à la croissance du chiffre d'affaires. Le chiffre d'affaires du Groupe a augmenté de + 2,4 % à taux de change constants et de + 1,6 % à base comparable.

La marge brute de l'année 2008 a diminué de - 2,0 points et a atteint 47,1 % des ventes, contre 49,1 % en 2007. Bien que les augmentations de prix aient plus que compensé l'impact de la hausse des matières premières, le taux de marge brute a été affecté par la volatilité des taux de change, la baisse des volumes de production et le recul des ventes de BIC Graphic.

Le résultat d'exploitation a diminué de - 18,1 % en publié et de - 13,1 % à taux de change constants, atteignant 209,6 millions d'euros. La marge d'exploitation de l'année 2008 s'élevait à 14,7 % contre 17,6 % en 2007.

Le résultat d'exploitation normalisé était de 214,3 millions d'euros. La marge d'exploitation normalisée s'élevait à 15,1 % en 2008 contre 17,4 % en 2007.

Le résultat avant impôt a diminué de - 17,2 % en publié et a atteint 216,3 millions d'euros. Le résultat financier a augmenté de + 1,4 million d'euros par rapport à 2007.

Le résultat net part du Groupe de l'année 2008 a diminué de - 16,2 % pour atteindre 144,9 millions d'euros, contre 172,9 millions d'euros en 2007.

Le bénéfice net par action (BNPA) a atteint 3,00 euros en 2008, contre 3,51 euros en 2007, en baisse de - 14,5 % en publié.

Au 31 décembre 2008, les liquidités de clôture se sont établies à 222,5 millions d'euros, contre 198,5 millions d'euros au 31 décembre 2007.

### ○ Dividendes

Le Conseil d'Administration de SOCIÉTÉ BIC propose une politique de distribution des dividendes qui est essentiellement fonction des bénéfices de la Société, de sa politique d'investissement, de la solidité de son bilan, et qui tient compte des comparaisons avec les sociétés comparables du secteur. BIC n'envisage pas de modifier significativement cette politique de distribution de dividendes.

Le Conseil d'Administration proposera un dividende net de 1,35 euro par action lors de l'Assemblée Générale des Actionnaires du 14 mai 2009. Le taux de distribution serait ainsi de 45 % en 2008 contre 38 % en 2007.

Le Groupe présente toujours un bilan solide.

Au cours de l'exercice 2008, le Conseil d'Administration a procédé à des annulations d'actions à trois reprises. Au 31 décembre 2008, le capital social était donc inférieur de 3 millions d'euros au capital social au 31 décembre 2007.

## ○ Chiffres clés

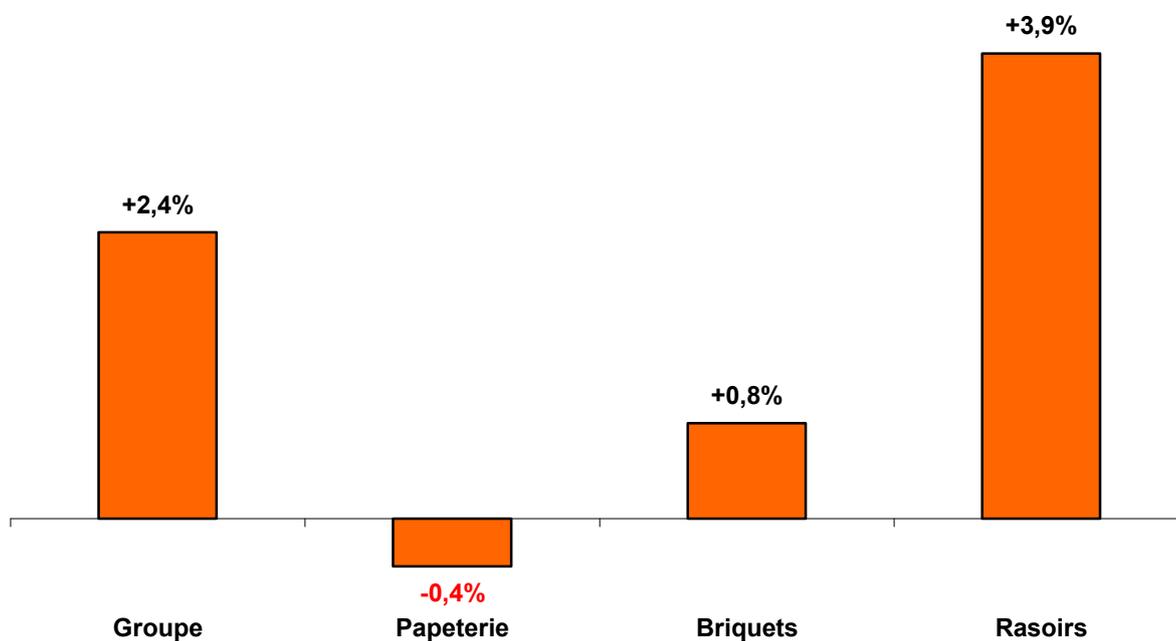
	<i>(en millions d'euros)</i>			VARIATION 2007/2008	
	2006	2007	2008	En publié	À taux de change constants <sup>(a)</sup>
Chiffre d'affaires	1 448,1	1 456,1	1 420,9	- 2,4 %	+ 2,4 %
<b>Marge brute</b>	<b>709,6</b>	<b>715,0</b>	<b>669,9</b>	<b>- 6,3 %</b>	<b>- 2,0 %</b>
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>253,9</b>	<b>255,8</b>	<b>209,6</b>	<b>- 18,1 %</b>	<b>- 13,1 %</b>
<b>Résultat d'exploitation normalisé <sup>(b)</sup></b>	<b>258,7</b>	<b>253,5</b>	<b>214,3</b>	<b>- 15,5 %</b>	<b>- 10,4 %</b>
Résultat financier	3,1	5,4	6,7	-	-
<b>Résultat avant impôt</b>	<b>257,0</b>	<b>261,2</b>	<b>216,3</b>	<b>-17,2 %</b>	-
Impôt sur les bénéfices	(86,4)	(87,7)	(71,4)	-	-
Intérêts minoritaires	(0,4)	(0,6)	-	NA	-
<b>Résultat net part du Groupe</b>	<b>170,2</b>	<b>172,9</b>	<b>144,9</b>	<b>- 16,2 %</b>	-
Résultat net par action <i>(en euros)</i>	3,43	3,51	3,00	- 14,5 %	-
Nombre d'actions <sup>(c)</sup>	49 661 931	49 244 579	48 357 724	-	-

*(a) Les taux de change constants sont calculés sur la base des taux de change moyens mensuels de l'année précédente.*

*(b) Résultat d'exploitation normalisé : hors coûts de restructuration et plus-values immobilières.*

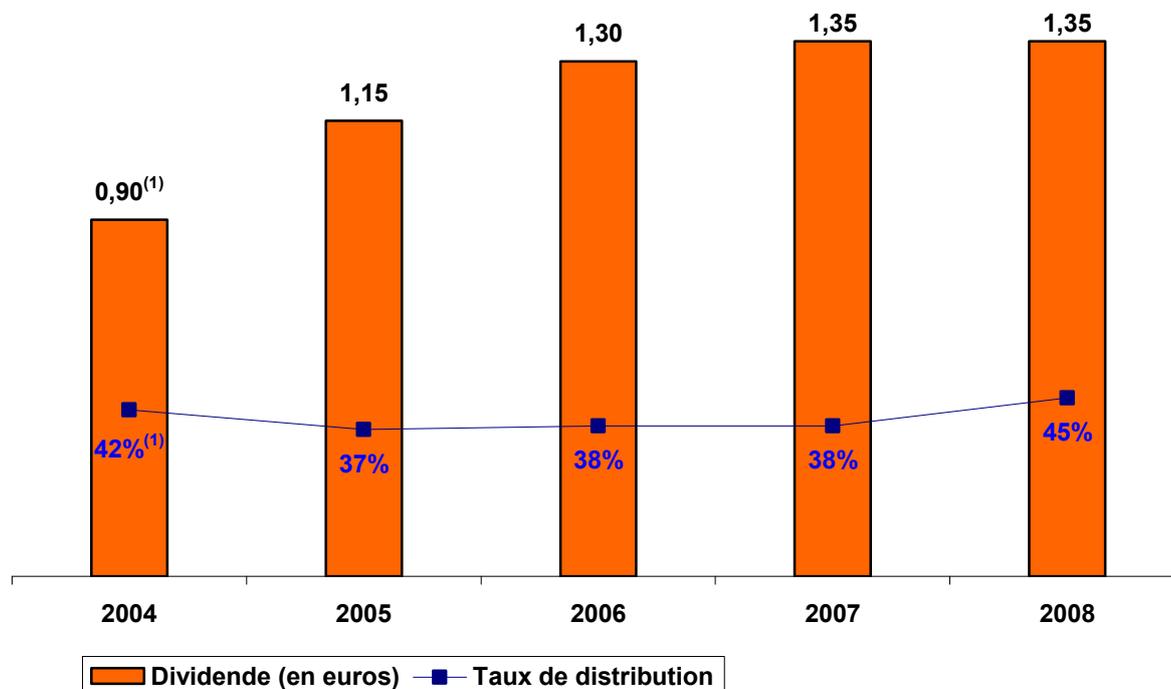
*(c) Nombre moyen d'actions en circulation, net des actions propres.*

○ Variation du chiffre d'affaires 2008/2007 à taux de change constants <sup>(1)</sup>



(1) Les taux de change constants sont calculés sur la base des taux de change moyens mensuels de l'année précédente.

○ Politique de distribution

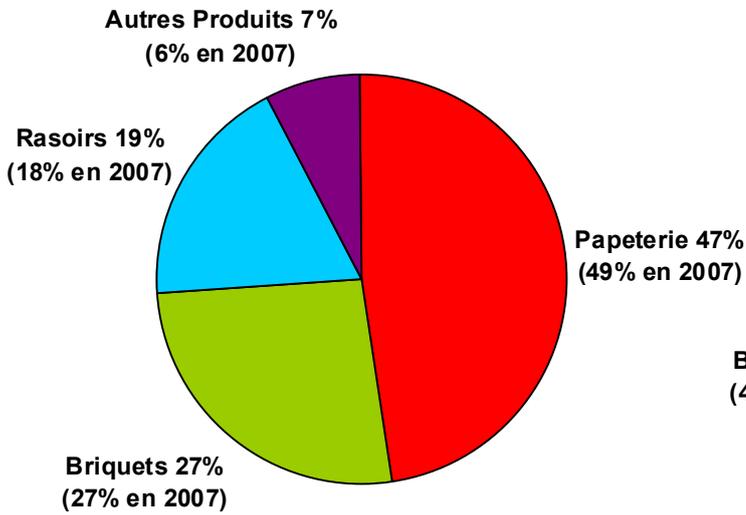


(1) Hors dividende exceptionnel de 1,00€

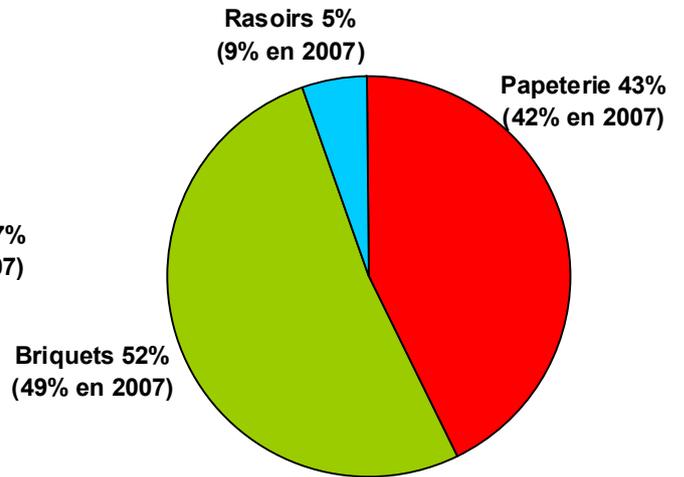


○ Répartition 2008 par activité

Chiffre d'affaires

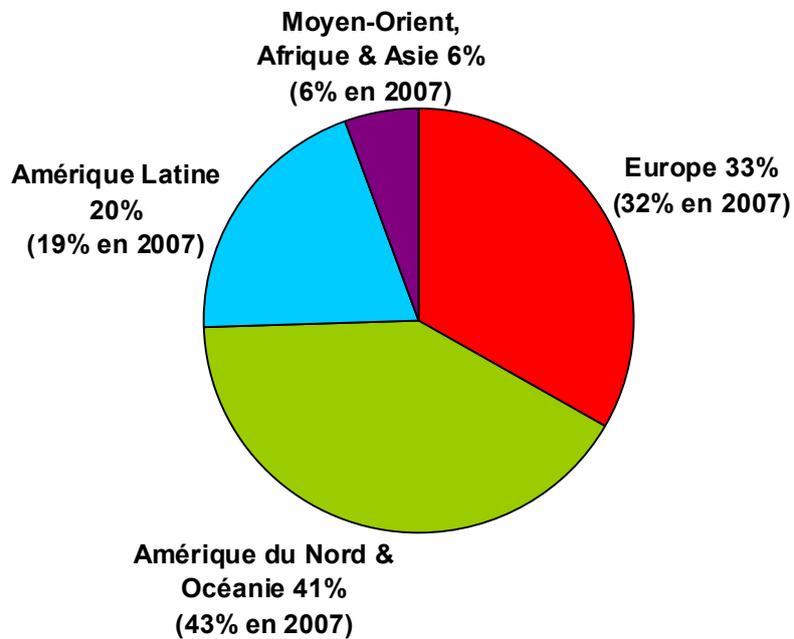


Résultat d'exploitation<sup>(1)</sup>



○ Répartition 2007 par zone géographique

Chiffre d'affaires





## ○ Commentaires sur les performances du Groupe par activité

### ● Papeterie

La Papeterie représente un marché d'environ 7 milliards d'euros (estimation BIC au prix de vente fabricant). En valeur, la part de marché mondiale de BIC représente environ 10 %.

Le chiffre d'affaires de l'activité Papeterie a atteint 673,3 millions d'euros en 2008, en baisse de - 5,8 % en publié et de - 0,4 % à taux de change constants. Les volumes ont diminué de - 1 %.

#### ▪ Grand public

Dans un marché difficile affecté par le ralentissement économique général, toutes les régions ont affiché des ventes en ligne ou au-dessus des tendances du marché. BIC a prouvé sa résistance grâce à la fidélité des clients et à sa capacité à offrir le bon produit au juste prix.

En Europe, nous avons continué de gagner des parts de marché en dépit du ralentissement général de la consommation dans des pays clés comme la France, grâce à la puissance de notre marque et à la qualité de nos produits. Nos ventes ont été solides au 1<sup>er</sup> semestre mais les achats des consommateurs se sont fortement réduits au 2<sup>nd</sup> semestre, conséquence de la crise économique.

En Amérique du Nord et en Océanie, la réduction de la consommation a fortement affecté les grandes surfaces spécialisées dans les fournitures de bureau. Dans cet environnement difficile, nous avons réussi à maintenir notre part de marché grâce à des relations fortes avec nos clients clés, ainsi qu'une attention accrue pour offrir des produits qui apportent tant la qualité que le bon rapport qualité prix.

Les achats de rentrée scolaire ont été inférieurs à ceux de l'année dernière, tant en Europe qu'aux États-Unis, reflétant le climat économique général dans lequel les consommateurs sont de plus en plus attentifs à leurs dépenses.

L'Amérique latine a bien performé pendant l'année et a continué de gagner des parts de marché dans la plupart des pays.

#### ▪ BIC Graphic – Activité de marquage publicitaire

En 2008, l'activité de marquage publicitaire a été affectée par la poursuite du ralentissement du segment des "instruments d'écriture" dans l'industrie du marquage publicitaire aux États-Unis et par l'environnement économique morose, beaucoup de clients suspendant leurs dépenses.

Dans l'ensemble, notre activité de marquage publicitaire BIC Graphic s'est appuyée sur le succès de produits tels que les instruments d'écriture BIC<sup>®</sup> Évolutions<sup>™</sup> et Solis by BIC<sup>®</sup>, les notes repositionnables BIC Sticky Notes<sup>®</sup>, les nécessaires à boire BIC<sup>®</sup> et les produits Atchison by BIC<sup>®</sup>.



La marge d'exploitation de l'activité Papeterie s'est élevée à 13,4 % en 2008, contre 15,1 % en 2007. En excluant les éléments exceptionnels (fermetures des usines Stypen et Fountain Inn et plus-values immobilières), la marge d'exploitation aurait atteint 14,1 %. Le maintien de la marge d'exploitation de l'activité Grand Public a été compensé par la baisse de la rentabilité de l'activité de marquage publicitaire.

- **Briquets**

Le chiffre d'affaires de l'activité Briquets a diminué de - 3,4 % en publié et augmenté de + 0,8 % à taux de change constants pour atteindre 376,9 millions d'euros. Les volumes ont diminué de - 5 %.

En dépit d'un environnement difficile en 2008, BIC a confirmé sa position de leader mondial sur le marché des briquets de marque. Le Groupe a maintenu sa part de marché et l'a même fait progresser dans certaines régions. Les briquets multi-usages de BIC ont bien performé en Europe et en Amérique du Nord.

En Europe, dans un marché en légère baisse, la décision de la Commission Européenne sur la réglementation "sécurité enfants" est applicable à l'égard des ventes aux consommateurs depuis le mois de mars 2008. À cette période, BIC a lancé une campagne publicitaire télévisée sur les thèmes de la qualité et de la sécurité qui a été diffusée dans 14 pays européens. Cette communication a également été soutenue par des publications à l'attention des commerces, dont le magazine biannuel *BICareful*.

Le Groupe BIC a bénéficié d'augmentations de prix, notamment au 1<sup>er</sup> semestre 2008. À la fin de l'année 2008, la plupart des briquets non marqués "sécurité enfants" (entrés en Europe avant le 11 mars 2007) avaient disparu du marché européen. Grâce à nos efforts constants ces dernières années, les commerces – tant modernes que traditionnels – sont de plus en plus conscients de la nécessité de ne vendre que des briquets "sécurité enfants". En 2008, les actions des autorités n'ont eu qu'un impact très léger sur le marché européen. L'Allemagne n'a transposé la décision de la Commission Européenne par un texte permanent en droit national qu'en décembre 2008. En 2009, l'objectif clé est de s'assurer que tous les briquets vendus sur le marché répondent bien aux critères définis par la réglementation "sécurité enfants" et par la norme ISO 9994.

La situation économique générale a continué d'affecter le marché américain du briquet de poche, avec la poursuite de la baisse des ventes de cigarettes, le ralentissement de la fréquentation des magasins et la poursuite des réductions de stocks chez les détaillants, notamment dans les magasins de proximité. Nous avons également commencé à observer un déclin des ventes de briquets de poche chez les grossistes.

En Amérique latine, la croissance 2008 a été tirée par des augmentations de prix ainsi que des gains de distribution. Le succès de cette région est la conséquence directe de l'engagement fort de BIC et des autorités locales sur la sécurité des briquets.

La marge d'exploitation a diminué de 2,9 points pour atteindre 29,2 % des ventes contre 32,1 % en 2007, en raison d'un plus grand soutien à la marque, lié à campagne publicitaire lancée au 1<sup>er</sup> trimestre pour soutenir la mise en place de la réglementation "sécurité enfants" en Europe, et des coûts de fabrication plus élevés liés à la baisse des volumes de production.



### • Rasoirs

L'activité Rasoirs mécaniques représente un marché d'environ 8 milliards d'euros, constitué à 56 % de rasoirs rechargeables, à 37 % de rasoirs non rechargeables et à 7 % de lames double tranchant. En valeur, BIC détient environ 20 % du marché des rasoirs mécaniques non rechargeables aux États-Unis et en Europe (estimations AC Nielsen, IRI et BIC).

Le chiffre d'affaires de BIC a diminué de - 0,9 % en publié et s'est élevé à 264,3 millions d'euros en 2008. À taux de change constants, les ventes ont crû de + 3,9 %. Les volumes ont diminué de - 1 % par rapport à 2007. 2008 a été marquée par l'accélération des lancements de nouveaux produits sur un marché stable aux États-Unis et dans les pays européens clés (non rechargeables et rechargeables).

Les ventes ont à nouveau été tirées par les produits trois-lames, plus particulièrement le BIC<sup>®</sup> 3 en Europe et le BIC<sup>®</sup> Comfort 3<sup>®</sup> Action<sup>™</sup> en Amérique latine. À la fin du mois de décembre 2008, les ventes de trois-lames représentaient 42,5 % de nos ventes de rasoirs BIC<sup>®</sup> non rechargeables. Le segment féminin a continué d'afficher une forte croissance, bénéficiant du succès de la franchise de notre marque BIC<sup>®</sup> Soleil<sup>®</sup>.

Après le lancement en 2007, aux États-Unis et au Royaume-Uni, de notre rasoir rechargeable pour femme, le BIC<sup>®</sup> Soleil<sup>®</sup>, nous avons élargi la distribution de ce produit à l'Europe continentale et au Canada en mars 2008. À la fin de l'année 2008, la part de marché du BIC<sup>®</sup> Soleil<sup>®</sup> System aux États-Unis était dans le bas de fourchette de notre estimation initiale (5 % à 10 % de part de marché 24 mois après le lancement en mars 2007) en raison du niveau élevé de concurrence constant, notamment sur les recharges.

BIC reste déterminé à développer à la fois les segments non rechargeable et rechargeable du marché du rasoir.

La marge d'exploitation de l'activité Rasoirs a diminué de 8,2 % en 2007 à 4,1 % des ventes en 2008, affectée notamment par l'impact négatif des taux de change USD/EUR et par le soutien du lancement du BIC<sup>®</sup> Comfort 3<sup>®</sup> Action<sup>™</sup> en Amérique latine. En novembre 2008, le Groupe BIC a ouvert une nouvelle plateforme d'emballage pour les rasoirs au Mexique. Cette usine sera opérationnelle en 2009. En plus d'améliorer le niveau du service clients en Amérique du Nord, cette usine nous permettra progressivement de réduire les stocks et de dégager des économies de coûts grâce à des volumes de fret et à des coûts de transport réduits.

### • Autres produits

La vente des autres produits inclut diverses activités, stratégiques et tactiques :

- les articles promotionnels (hors papeterie) de BIC Graphic comprennent les blocs-notes, les porte-clés, les aimants et les nécessaires à boire. L'intégration d'Atchison Products, Inc. (sacs promotionnels imprimés, acquise en 2007) suit son cours. En 2008, plus de 35 nouveaux produits ont été lancés et la marque est maintenant distribuée via le réseau international de BIC Graphic ;



- BIC Sport : en 2008, le chiffre d'affaires de BIC Sport (planches de surf, planches à voile, kayaks et dériveurs) s'est élevé à 17 millions d'euros, stable par rapport à 2007. Le marché européen de l'ensemble des produits liés aux sports d'eau a souffert d'un été pluvieux et froid pendant la haute saison de vente au détail. Le dériveur O'pen BIC a reçu plusieurs prix en 2008, dont un saluant ses procédés de fabrication respectueux de l'environnement ;
- deux divisions de PIMACO, BIC Label Technologies (étiquettes adhésives pour l'emballage des produits de consommation) et Gumtac (matières premières d'adhésifs papier destinés à l'industrie de consommation) ;
- les ventes de DAPE 74 Distribution auprès des débitants de tabac en France (dont des cartes téléphoniques) et un éventail de produits, de la marque BIC® ou non, comme les ventes de collants en Grèce, en Autriche et en Irlande, les piles, une ligne de préparation au rasage, tous destinés à accroître la présence de la marque BIC® sur les principaux marchés et dans les secteurs de consommation émergents.

La croissance à taux de change constants du chiffre d'affaires des autres produits s'est élevée à + 28,8 % en 2008.

### ○ Commentaires sur la performance du Groupe par zone géographique

#### ● Europe

La zone Europe comprend l'Europe de l'Ouest et l'Europe de l'Est.

En 2008, la performance de l'Europe s'est améliorée par rapport à 2007. Le chiffre d'affaires s'est élevé à 473,4 millions d'euros, en hausse de + 4,2 % à taux de change constants, toutes les activités progressant.

Le marché de la Papeterie est resté stable. BIC a encore renforcé sa position de leader en 2008, tant dans les grandes surfaces modernes que chez les distributeurs de fournitures de bureau, portant sa part de marché en valeur à plus de 15 %. Nos bons résultats dans la Papeterie, en particulier dans les produits de correction et de coloriage, ont été atteints en dépit de la pression exercée par les marques de distributeurs et les produits à bas prix.

En dépit du climat économique dans lequel les consommateurs restent prudents face à leurs dépenses, notre performance 2008 a été tirée par une bonne saison de rentrée scolaire pour BIC, grâce à la réussite des programmes mis en place en partenariat avec nos clients, à la forte visibilité en magasin (présentoirs géants, animations dans les magasins) et à des investissements publicitaires efficaces. Notre expertise sur les principaux segments de la papeterie (stylos à bille, porte-mines, coloriage et correction) ainsi que le lancement de nouveaux produits, tels que notre nouvelle gamme de papiers adhésifs, ont contribué à cette bonne performance.



Le marché des Briquets a affiché une légère baisse. La décision de la Commission Européenne sur la réglementation “sécurité enfants” est applicable à l’égard des ventes aux consommateurs depuis le mois de mars 2008. À cette période, BIC a lancé une campagne publicitaire télévisée sur les thèmes de la qualité et de la sécurité qui a été diffusée dans 14 pays européens. Cette communication a également été soutenue par des publications à l’attention des commerces, dont le magazine bi-annuel *BICareful*. Le Groupe BIC a bénéficié d’augmentations de prix, notamment au 1<sup>er</sup> semestre 2008.

Dans les Rasoirs, BIC a maintenu, voire augmenté, sa part de marché dans plusieurs pays comme l’Italie et la Grèce, et a enregistré une progression de sa part de marché totale en valeur dans les rasoirs non rechargeables, sur un marché stable. Le segment des rasoirs trois-lames a tiré la croissance du marché et BIC s’est placé comme leader en volumes. Notre position solide est principalement due à la bonne performance du BIC<sup>®</sup> 3 et du BIC Pure 3<sup>®</sup> dans le segment féminin. La concurrence est restée forte dans cette région.

Après son lancement au Royaume-Uni en 2007, le rasoir rechargeable BIC<sup>®</sup> Soleil<sup>®</sup> System/Clic pour femmes a été commercialisé en Europe continentale en 2008, affichant de bons résultats dans les pays du Nord, en France et en Grèce. En plus des présentoirs et de la visibilité en magasin, ce lancement a été fortement soutenu par une campagne télévisée, un communiqué de presse et un site Internet à l’attention des consommateurs.

- **Amérique du Nord et Océanie**

La région Amérique du Nord et Océanie comprend les États-Unis, le Canada, l’Australie et la Nouvelle-Zélande.

Le chiffre d’affaires 2008 s’est élevé à 585,2 millions d’euros, en baisse de - 8,7 % en publié et de - 1,6 % à taux de change constants.

Dans un marché de la Papeterie concurrentiel et en baisse en 2008, BIC a réussi à maintenir sa part de marché en tirant profit de ses programmes de rentrée scolaire et de l’efficacité de sa chaîne d’approvisionnement. L’environnement économique a encore affecté la croissance de l’activité Papeterie. Cependant, nous avons continué de développer notre référencement, grâce au succès des porte-mines et des marqueurs (permanents, surligneurs et effaçables à sec). Les produits à succès comprenaient notamment les porte-mines BIC<sup>®</sup> et les marqueurs permanents BIC Mark-it<sup>®</sup>.

Dans les Briquets, le chiffre d’affaires total des États-Unis a diminué par rapport à 2007 en raison du déclin général du marché, tiré par la poursuite de la réduction des ventes de cigarettes, ainsi que par une baisse de la fréquentation des commerces de proximité au début de l’année 2008. L’élargissement de notre réseau de distributeurs et les nouveaux produits ont été les moteurs de croissance de l’activité en 2008. BIC a continué de développer sa position de leader sur le marché des briquets de poche en poursuivant sa campagne de communication axée sur le “risque pris par les distributeurs” et en ne cessant d’offrir des produits et des présentoirs innovants. Nous avons également développé notre réseau de distribution de magasins de proximité.



Le chiffre d'affaires des Rasoirs aux États-Unis est resté stable en 2008 par rapport à 2007. Le marché du rasoir non rechargeable a continué de croître en valeur, tiré par les segments des trois et quatre-lames, qui représentent maintenant plus de la moitié des ventes de rasoirs non rechargeables en dollars américains. BIC a continué de développer son activité de rasoirs non rechargeables trois-lames sur tous les marchés, les ventes étant tirées par les lignes BIC® Comfort 3® et BIC® Soleil®. En conséquence, la marque Soleil® a maintenu sa position de leader sur les segments féminins clés. Aux États-Unis, la marque Soleil a lancé le BIC® Soleil® Shimmer, une extension de gamme dans les rasoirs rechargeables ciblant les jeunes consommatrices et les adolescentes, qui a permis à la marque d'accroître sa part de marché.

- **Amérique latine**

La région Amérique latine comprend le Mexique, l'Amérique centrale, les Caraïbes et l'Amérique du Sud.

En 2008, le chiffre d'affaires a augmenté de + 4,6 % en publié et de + 9,6 % à taux de change constants pour atteindre 282,2 millions d'euros. Comme en 2007, les ventes totales ont progressé en dépit de la concurrence accrue des importateurs asiatiques, grâce à des produits comme les stylos à bille BIC® Cristal®, les crayons BIC® Évolution™, les briquets Mini et les rasoirs BIC® Comfort 3®. L'Argentine, le Brésil et l'Équateur ont affiché d'excellents résultats. Cependant, certains pays d'Amérique latine ont été affectés par la situation économique en 2008, notamment le Mexique.

Grâce à PIMACO, leader au Brésil de la fabrication et de la distribution des étiquettes adhésives à usage professionnel, scolaire et domestique, BIC offre à ses clients une large gamme de produits. En 2008, BIC s'est concentré sur la qualité et la fiabilité de ses produits ainsi que sur le développement de son réseau de distribution dans cette région.

- **Moyen-Orient, Afrique et Asie**

Le chiffre d'affaires 2008 de BIC dans la région Moyen-Orient, Afrique et Asie s'est élevé à 80,1 millions d'euros, en baisse de - 5,2 % en publié et en hausse de + 0,5 % à taux de change constants par rapport à 2007.

Au Moyen-Orient et en Afrique, BIC a amélioré sa distribution et sa visibilité dans toutes les activités dans un environnement défavorable (taux de change EUR/USD, problèmes politiques).

Dans la Papeterie, nous avons lancé de nouveaux produits et élargi la distribution de nos produits à valeur ajoutée dans une région historiquement concentrée sur le stylo à bille BIC® Cristal®. La saison de rentrée scolaire a été bonne, bénéficiant de la visibilité de la marque et d'un mix produit meilleurs grâce à une communication ciblée, tant sur la marque BIC® que sur la gamme de produits.

Dans les Briquets, en dépit de la concurrence des producteurs asiatiques bénéficiant de bas coûts, les ventes ont progressé grâce à notre action soutenue sur la distribution. De plus, nous avons continué d'améliorer la notoriété de la marque BIC® et de nous différencier des concurrents qui proposent des produits de faible qualité en communiquant sur l'engagement de BIC en termes de qualité et de sécurité.



Dans les Rasoirs, les ventes se sont améliorées, grâce aux constantes opportunités de croissance des rasoirs trois-lames comme le BIC<sup>®</sup> 3 et la bonne réaction des commerces et des clients face à notre gamme de produits féminins, dont le BIC<sup>®</sup> Soleil<sup>®</sup>. Les préparations au rasage BIC<sup>®</sup>, gamme de produits offrant la qualité et le prix, ont également bénéficié d'un bon accueil des consommateurs. En 2008, le rasoir rechargeable BIC<sup>®</sup> Soleil<sup>®</sup> pour femme a été lancé et soutenu par de la publicité.

L'Asie est une région vaste et dominée par des acteurs locaux. L'année 2008 a été celle du développement des bases de notre croissance future et de l'amélioration de la distribution et de la notoriété de notre marque. Bien que la région ait été affectée par le retournement économique à partir du dernier trimestre 2008, toutes les activités ont affiché de bonnes performances grâce à l'amélioration de la distribution sur le continent.

### ○ Prévisions pour 2009 et stratégie

Dans un environnement difficile et sans précédent, nous prévoyons un ralentissement de nos principaux marchés. Dans ce contexte, nous avons pour objectif de tirer profit de nos différents atouts afin d'augmenter nos parts de marchés.

- Dans chacune de nos activités, nous nous appuyons sur notre première force : la marque BIC<sup>®</sup>, à laquelle des millions de consommateurs font confiance chaque jour.
- Dans la Papeterie, nous tirerons parti de notre positionnement du meilleur rapport qualité-prix, de nos relations historiques et solides avec la distribution et de nos positions de leader sur des produits phares (stylos à bille, porte-mines...) et sur des zones géographiques majeures.
- Dans le Briquet, nous continuerons à bénéficier de notre position de numéro un et de notre avantage sécurité-qualité.
- Dans les Rasoirs, nous continuerons à offrir au consommateur le choix de la qualité et de l'innovation au meilleur prix sur une gamme complète de produits, des rasoirs une-lame aux trois et quatre-lames, rechargeables et non rechargeables. Nous bénéficierons également du lancement de nouveaux produits, partout dans le monde.

Notre modèle économique solide et notre excellente situation financière nous permettront de nous concentrer sur la génération de trésorerie.

Nous allons continuer de poursuivre notre stratégie d'acquisitions sélectives.

Le 23 décembre 2008, les Groupes BIC et Sequana ont annoncé le projet d'acquisition par le Groupe BIC de l'activité Produits Promotionnels d'Antalis (APP). L'acquisition a été finalisée le 11 mars 2009, après la signature d'un accord sur la base d'une valeur d'entreprise de 33,5 millions d'euros auxquels pourrait s'ajouter un complément de prix d'un montant pouvant atteindre 5 millions d'euros, payable en 2010 et fonction du chiffre d'affaires d'APP au 31 décembre 2009. En 2008, le chiffre d'affaires d'APP s'est élevé à 92 millions d'euros.



Par ailleurs, le Groupe acquiert 40 % de l'activité d'instruments d'écriture de Cello pour un montant de 7,9 milliards de roupies indiennes. L'acquisition est effectuée en deux temps :

- 5 mars 2009 : acquisition à hauteur de 3,8 milliards de roupies indiennes (76,5 millions USD) avec consolidation par mise en équivalence à partir du 1<sup>er</sup> avril 2009 ;
- fin du deuxième trimestre – début du troisième trimestre 2009 : acquisition du solde.

De plus, BIC dispose d'une option d'achat lui permettant d'augmenter en 2013 sa participation à hauteur de 55 %. Le prix sera notamment déterminé sur la base des résultats futurs.

Ces acquisitions, ainsi que celles de Atchison Products, Inc. et PIMACO, vont dans le sens stratégique de nos principales activités et nous permettent de mettre à profit et de capitaliser sur nos forces de production, de vente, de marketing et de distribution.

\* \* \*



## ○ Informations supplémentaires concernant les comptes sociaux

### RÉSULTATS FINANCIERS DE SOCIÉTÉ BIC AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

Nature des indications en euros	2004	2005	2006	2007	2008
<b>1 - Situation financière en fin d'exercice</b>					
Capital social	198 151 330	192 413 159	189 633 544	188 621 664	185 484 038
Nombre d'actions émises	51 872 076	50 369 937	49 642 289	49 377 399	48 556 031
Nombre d'obligations convertibles en actions	-	-	-	-	-
<b>2 - Résultat global des opérations effectives</b>					
Chiffre d'affaires hors taxes	417 363 108	452 480 612	481 130 694	545 317 809	409 374 171
Bénéfice avant impôt, amortissements et provisions	205 287 114	159 603 201	188 917 223	114 201 645	85 028 025
Impôt sur les bénéfices	15 177 740	17 264 557	16 842 866	32 483 128	11 994 711
Bénéfice après impôt, amortissements et provisions	171 105 343	131 022 492	174 381 877	71 839 855	61 194 106
Montant des bénéfices distribués <sup>(1)</sup>	97 569 226	57 721 174	64 238 667	65 495 232	65 550 642
<b>3 - Résultat des opérations réduit à une seule action</b>					
Bénéfice après impôt, mais avant amortissements et provisions	3,66	2,83	3,47	1,65	1,50
Bénéfice après impôt, amortissements et provisions	3,30	2,60	3,51	1,45	1,26
Dividende versé à chaque action	1,90	1,15	1,30	1,35	1,35
<b>4 - Personnel</b>					
Effectif non salarié	3	3	3	3	3
Montant de la masse salariale	1 172 805	1 286 971	1 087 521	1 169 394	1 210 153
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (sécurité sociale, œuvres sociales)	1 043 566	526 308	632 080	816 061	416 566

(1) Appliqué au nombre d'actions émises (actions propres comprises). Le montant définitif sera fonction du nombre d'actions prétendant au dividende le jour du paiement.



Les résolutions qui sont soumises à l'approbation des Actionnaires relèvent de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire et de celle de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

## ○ Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

### 1. Comptes de l'exercice 2008, affectation du résultat (1<sup>ère</sup>, 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> résolutions)

Il vous est demandé de bien vouloir approuver :

- par le vote de la première résolution, les comptes sociaux,
- par le vote de la deuxième résolution, les comptes consolidés.

Aux termes de la troisième résolution, il est proposé d'affecter le résultat net de l'exercice 2008, d'un montant de 61 194 106,04 euros, après déduction de l'impôt sur les bénéfices, comme suit :

Bénéfice net de l'exercice 2008	61 194 106,04 euros
<u>A ajouter :</u>	
- Report à nouveau de l'exercice précédent	<u>346 853 762,11 euros</u>
<i>Soit un bénéfice distribuable de</i>	<i>408 047 868,15 euros</i>
<u>A affecter :</u>	
- Dividende aux actions (hors actions détenues par la Société)	65 065 473,45 euros
- Report à nouveau	<u>342 982 394,70 euros</u>
<i>Total égal au bénéfice distribuable</i>	<i>408 047 868,15 euros</i>

Le montant du dividende au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2008 s'élèvera donc à 65 065 473,45 euros correspondant à un dividende par action de 1,35 euro (montant brut avant prélèvements sociaux (12,1 %) pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France). Il sera mis en paiement à compter du 25 mai 2009. Si le nombre d'actions ouvrant droit à dividende est différent de 48 196 647, le montant du dividende susvisé sera ajusté en conséquence et le montant affecté au compte « report à nouveau » sera déterminé sur la base du dividende effectivement mis en paiement.

En application de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, il est précisé que la totalité du dividende sera éligible à l'abattement de 40 % dont bénéficient en vertu de l'article 158-3 du même code, les personnes physiques domiciliées fiscalement en France, si celles-ci n'ont pas opté pour le prélèvement libératoire prévu à l'article 117 quater du Code Général des Impôts.



Il est également rappelé conformément à la loi qu'il a été distribué les dividendes suivants au titre des trois derniers exercices :

Exercice	Nombre d'actions	Dividende	Revenu éligible à l'abattement prévu à l'article 158-3 du CGI
2005	50 192 326	1,15 €	1,15 €
2006	49 317 247	1,30 €	1,30 €
2007	48 514 987	1,35 €	1,35 €

### 2. Conventions réglementées

(4<sup>ème</sup> résolution)

Par le vote de la quatrième résolution, les Actionnaires sont invités à approuver un abandon de créance de SOCIÉTÉ BIC à hauteur d'un million d'euros sur la société BIC Product (Singapore) et à prendre acte, en tant que de besoin, d'une convention préalablement autorisée ; il s'agit de l'adoption du plan de retraite additive dont peuvent bénéficier les membres du Comité de Direction du Groupe BIC en France, achevant leur carrière au sein du Groupe. Le montant de la retraite sera égal à 1,25 % de la rémunération finale par année de participation au plan, avec un maximum de 20 années, soit un montant maximum de 25 % de retraite.

### 3. Jetons de présence

(5<sup>ème</sup> résolution)

Il est proposé de fixer le montant des jetons de présence à allouer au Conseil d'Administration, au titre de l'exercice 2009, à la somme de 245 000 €, soit à un même montant qu'au titre de l'exercice 2008.

### 4. Autorisation à donner au Conseil en vue de l'achat par la Société de ses propres actions

(6<sup>ème</sup> résolution)

Nous vous proposons d'autoriser le Conseil d'Administration à acquérir par tous moyens, en une ou plusieurs fois, conformément aux dispositions légales en vigueur, des actions de la société selon les modalités ci-après.

1. Le Conseil serait autorisé à racheter des actions de la société, dans la limite d'un nombre d'actions représentant au plus 10 % du capital social de la société à la date de la décision d'acquisition par le Conseil d'Administration,
  - pour un montant maximal de 370 millions d'euros,
  - pour un prix maximum d'achat, hors frais, à 75 euros,



en vue de répondre aux objectifs définis ci-après :

- assurer la liquidité et animer le marché des titres de la société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement intervenant au nom et pour le compte de la société en toute indépendance dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers ;
  - conserver les actions rachetées en vue de leur remise ultérieure à titre de paiement, d'échange ou autre, dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe (à l'exception des opérations de fusion, scission ou apport visées au paragraphe 2 ci-après) dans le respect des pratiques de marché admises par l'Autorité des Marchés Financiers ;
  - les remettre lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital de la société par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ;
  - les attribuer aux salariés et dirigeants dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, de l'intéressement des salariés, du régime des options d'achats d'actions, de l'attribution gratuite d'actions, ou par le biais d'un plan d'épargne entreprise ;
  - les annuler en tout ou partie, dans les conditions prévues par les textes en vigueur, au moyen d'une réduction corrélative du capital social, dans la limite de 10 % du capital existant à la date de décision d'annulation, par période de 24 mois, sous réserve de l'adoption par l'Assemblée Générale Extraordinaire de la seizième résolution ci-après ;
  - mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des Marchés Financiers.
2. Le Conseil serait également autorisé à racheter des actions de la société, dans la limite d'un nombre d'actions représentant au plus 5 % de son capital social à la date de la décision d'acquisition par le Conseil d'Administration,
- pour un montant maximal de 185 millions d'euros,
  - pour un prix maximum d'achat, hors frais, à 75 euros,

et ce, en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport.

Nous vous précisons que les limites prévues aux paragraphes 1 et 2 ci-dessus ne sont pas cumulatives et que la société ne pourra à aucun moment détenir, directement ou par personne interposée, plus de 10 % du total de ses propres actions composant le capital social.

Cette autorisation, qui annulerait et remplacerait celle donnée par l'Assemblée Générale du 28 mai 2008 dans sa sixième résolution, serait donnée pour une durée de 18 mois à compter du jour de l'Assemblée. Elle ne pourrait pas être utilisée en période d'offre publique visant les titres de la Société, sauf autorisation préalable et expresse donnée par l'Assemblée Générale à cet effet.



Par ailleurs, il est précisé que, dans le cadre des autorisations données par les Assemblées Générales des 23 mai 2007 et 21 mai 2008, SOCIÉTÉ BIC a acheté au cours de l'exercice 2008 un total de 707 272 actions au cours moyen de 36,39 euros (hors contrat de liquidité). Les actions ont été achetées en vue de leur annulation.

Dans le cadre des autorisations de ces mêmes Assemblées, le Conseil d'Administration a procédé à l'annulation de 850 272 actions au cours de l'exercice 2008.

### **5. Ratification de la cooptation de M. John GLEN**

(7<sup>ème</sup> résolution)

M. John GLEN a été coopté en qualité d'Administrateur par le Conseil d'Administration du 10 décembre 2008, en remplacement de M. Olivier POUPART-LAFARGE, démissionnaire. Il vous est demandé de bien vouloir ratifier cette cooptation, étant précisé que le renouvellement de ce mandat est par ailleurs soumis à votre vote (cf. 12<sup>ème</sup> résolution).

### **○ Résolution relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire**

### **6. Modification de l'article 10 « Administration » des statuts**

(8<sup>ème</sup> résolution)

Six mandats d'Administrateurs doivent être renouvelés cette année. Pour permettre un renouvellement plus harmonieux des mandats, il vous est proposé de modifier le 4<sup>ème</sup> alinéa de l'article 10 des statuts, afin de prévoir que l'Assemblée Générale puisse nommer un Administrateur pour une durée inférieure à trois années (terme habituel).

*Ancienne version :*

« Les administrateurs sont nommés pour trois ans et rééligibles sous réserve de l'application des dispositions relatives à la limite d'âge. Toutefois, les administrateurs en fonction poursuivront leur mandat jusqu'à la date prévue au moment de leur nomination. »

*Nouvelle version :*

« Les administrateurs sont nommés pour trois ans et rééligibles, sous réserve de l'application des dispositions relatives à la limite d'âge.

Par exception à la durée de trois ans prévue à l'alinéa précédent, l'Assemblée Générale peut fixer la durée du mandat des administrateurs à une période de un ou deux ans, afin de permettre un renouvellement échelonné. »



### ○ Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

#### 7. Renouvellement du mandat de six administrateurs

(9<sup>ème</sup> à 14<sup>ème</sup> résolutions)

Il est demandé aux Actionnaires de renouveler le mandat de trois Administrateurs, pour une durée de deux exercices expirant à l'issue de l'Assemblée appelée à statuer en 2011 sur les comptes au 31 décembre 2010, à savoir :

##### – M. François BICH – 60 ans

Administrateur depuis le 30 septembre 1977

Directeur Général Délégué de SOCIÉTÉ BIC depuis le 15 décembre 1988

Responsable de l'activité Briquets du Groupe BIC

Détient des actions de SOCIÉTÉ BIC directement et indirectement au travers de la holding familiale, Société M.B.D. A la date du 31 décembre 2008, cette holding détenait 25,54 % du capital de SOCIÉTÉ BIC, représentant 32,65 % des droits de vote.

##### – Mme Marie-Pauline CHANDON-MOET née BICH – 42 ans

Administrateur depuis le 28 mai 2003

Responsable de projets immobiliers européens du Groupe BIC

Président de Ferrand SASU (société non cotée – France)

Détient des actions de SOCIÉTÉ BIC directement et indirectement au travers de la holding familiale, Société M.B.D. A la date du 31 décembre 2008, cette holding détenait 25,54 % du capital de SOCIÉTÉ BIC, représentant 32,65 % des droits de vote.

##### – M. Frédéric ROSTAND – 47 ans

Administrateur indépendant au sens du Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées Afep-Medef

Administrateur depuis le 28 mai 2003

Membre du Comité d'Audit et du Comité des Rémunérations et des Nominations

Président du Directoire de la Générale de Santé S.A. (France – société cotée)

Mandats ou fonctions exercés au cours des cinq dernières années et expirés (hors Groupe BIC) : Président du directoire de Saint Louis Sucre SA (France) et Membre du directoire de Südzucker AG (Allemagne)

Détient 1 000 actions BIC.



et de trois Administrateurs pour une durée de trois exercices expirant à l'issue de l'Assemblée appelée à statuer en 2012 sur les comptes au 31 décembre 2011, à savoir :

– **M. John GLEN – 49 ans**

Administrateur indépendant au sens du Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées Afep-Medef

Administrateur depuis le 10 décembre 2008

Membre du Comité d'Audit

Directeur Général du Groupe Buccleuch (Royaume-Uni)

Mandats ou fonctions exercés au cours des cinq dernières années et expirés (hors Groupe BIC) : Directeur Financier du Groupe Air Liquide de 2000 à juin 2008

Détient 100 actions BIC.

– **Mme Marie-Henriette POINSOT née BICH – 48 ans**

Administrateur depuis le 21 mai 1997

Membre du Comité des Rémunérations et des Nominations

Directeur Stratégies du Groupe Options (France)

Détient des actions de SOCIÉTÉ BIC directement et indirectement au travers de la holding familiale, Société M.B.D. A la date du 31 décembre 2008, cette holding détenait 25,54 % du capital de SOCIÉTÉ BIC, représentant 32,65 % des droits de vote.

– **La SOCIÉTÉ M.B.D.**

Administrateur depuis le 24 mai 2006

Membre du Comité d'Audit

Détient 25,54 % du capital, représentant 32,65 % des droits de vote (au 31 décembre 2008).

Représentée par M. Edouard BICH, 44 ans, dont la principale activité est la gérance de la Société M.B.D.

La liste exhaustive des mandats des Administrateurs figure dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration.



### 8. Nomination d'un nouvel administrateur

(15<sup>ème</sup> résolution)

Il est demandé aux Actionnaires de nommer M. Pierre VAREILLE en qualité de nouvel Administrateur, pour une durée de trois exercices expirant à l'issue de l'Assemblée appelée à statuer en 2012 sur les comptes au 31 décembre 2011.

#### – M. Pierre VAREILLE – 51 ans

Indépendant au sens du Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées Afep-Medef  
Président Directeur Général de FCI (ex-Framatome Connectors International)  
(349 566 240 RCS Versailles)  
Président de FCI Holding (484 540 042 RCS Versailles)  
Administrateur de FCI Asia Pte Ltd (Singapore)  
Administrateur, Président et Directeur Général de FCI USA, Inc  
Manager de Fidji Luxembourg (BC) S.à.r.l.  
Mandats ou fonctions exercés au cours des cinq dernières années et expirés (hors Groupe BIC) : Directeur Général de Wagon PLC (Birmingham-GB) de 2004 à 2007.

M. Antoine TREUILLE, Administrateur depuis bientôt douze années n'a pas sollicité le renouvellement de son mandat.

### ○ Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

### 9. Délégation donnée au Conseil d'Administration de réduire le capital social par voie d'annulation d'actions acquises dans le cadre de l'article L.225-209 du Code de Commerce (16<sup>ème</sup> résolution)

Nous vous proposons, conformément aux dispositions de l'article L 225-209 et suivants du Code de Commerce et dans le cadre de l'autorisation de rachat de ses propres actions par la société, visée à la sixième résolution de la présente Assemblée Générale,

et sous réserve de l'adoption de ladite résolution, d'autoriser le Conseil d'Administration :

- sur ses seules délibérations, aux moments qu'il jugera opportun, à annuler en une ou plusieurs fois, au moyen d'une réduction corrélative du capital social, tout ou partie des actions de la société que celle-ci détiendrait dans le cadre du programme de rachat d'actions autorisé par la sixième résolution, dans la limite de 10 % du capital social existant au jour de la décision d'annulation, par période de 24 mois ;
- à imputer la différence entre le prix de rachat des actions annulées et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles.



### **10. Autorisation à donner au Conseil d'Administration de réduire le capital par voie d'annulation d'actions acquises dans le cadre de l'article L 225-208 du Code de Commerce (17<sup>ème</sup> résolution)**

Conformément aux dispositions de l'article L 225-204 et L 225-205 du Code de Commerce, il vous est demandé d'autoriser le Conseil d'Administration sur ses seules délibérations, aux moments qu'il jugera opportuns, à annuler en une ou plusieurs fois, au moyen d'une réduction corrélative du capital social, tout ou partie des actions de la Société que celle-ci a achetées sur le fondement de l'article L 225-208 du Code de Commerce, en vue de consentir des options d'achat.

Certaines de ces actions correspondent à des options qui ne sont plus exerçables, en raison du départ de bénéficiaires ou de l'arrivée du terme du plan.

Il est précisé que le nombre maximum d'actions concernées est de 75 000.

### **11. Modification de l'article 15 « Assemblées d'Actionnaires » des statuts (18<sup>ème</sup> résolution)**

Nous vous proposons de modifier le 3<sup>ème</sup> alinéa de l'article 15 des statuts, afin de tenir compte des nouvelles dispositions résultant du système de la date d'enregistrement (ou « record date ») visé au décret du 11 décembre 2006.

*Ancienne version :*

« Tout actionnaire peut participer, personnellement ou par mandataire aux Assemblées sur justification de son identité et de la propriété de ses titres, sous la forme soit d'une inscription nominative, soit du dépôt de ses titres au porteur aux lieux mentionnés dans l'avis de convocation ; le délai au cours duquel ces formalités doivent être accomplies expire cinq jours avant la date de réunion de l'Assemblée. »

*Nouvelle version :*

« Tout actionnaire peut participer, personnellement ou par mandataire, aux assemblées sur justification de son identité et de la propriété de ses titres, selon les modalités prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur. »

### **12. Pouvoirs (19<sup>ème</sup> résolution)**

Cette dix-neuvième résolution permet d'effectuer les formalités de publication requises par la loi.

Nous vous remercions de votre confiance.

Le Conseil d'Administration



## ○ Résolutions de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

### **Première Résolution (Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2008)**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration, du Président et des Commissaires aux Comptes ainsi que des explications complémentaires fournies en cours de séance, approuve les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2008 ; elle approuve, en outre, toutes les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

### **Deuxième Résolution (Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2008)**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration, du Président et des Commissaires aux Comptes ainsi que des explications complémentaires fournies en cours de séance, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2008 ; elle approuve, en outre, toutes les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

### **Troisième Résolution (Affectation du résultat – Fixation du dividende)**

L'Assemblée Générale arrête le montant du résultat net, après déduction de l'impôt sur les bénéfices, de l'exercice clos le 31 décembre 2008, à la somme de 61 194 106,04 euros et décide de l'affecter de la manière suivante :

Bénéfice net de l'exercice 2008	61 194 106,04 euros
<u>A ajouter :</u>	
- Report à nouveau de l'exercice précédent	<u>346 853 762,11 euros</u>
<i>Soit un bénéfice distribuable de</i>	<i>408 047 868,15 euros</i>
 <u>A affecter :</u>	
- Dividende aux actions (hors actions détenues par la Société)	65 065 473,45 euros
- Report à nouveau	<u>342 982 394,70 euros</u>
<i>Total égal au bénéfice distribuable</i>	<i>408 047 868,15 euros</i>

Le montant du dividende au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2008 s'élèvera donc à 65 065 473,45 euros correspondant à un dividende par action de 1,35 euro et sera mis en paiement à compter du 25 mai 2009. Si le nombre d'actions ouvrant droit à dividende est différent de 48 196 647, le montant du dividende susvisé sera ajusté en conséquence et le montant affecté au compte « report à nouveau » sera déterminé sur la base du dividende effectivement mis en paiement.



## Texte des résolutions proposées

En application de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, il est précisé que la totalité du dividende sera éligible à l'abattement de 40 % dont bénéficient en vertu de l'article 158-3 du même code, les personnes physiques domiciliées fiscalement en France, si celles-ci n'ont pas opté pour le prélèvement libératoire prévu à l'article 117 quater du Code Général des Impôts.

Il est également rappelé conformément à la loi qu'il a été distribué les dividendes suivants au titre des trois derniers exercices :

Exercice	Nombre d'actions	Dividende	Revenu éligible à l'abattement prévu à l'article 158-3 du CGI
2005	50 192 326	1,15 €	1,15 €
2006	49 317 247	1,30 €	1,30 €
2007	48 514 987	1,35 €	1,35 €

### Quatrième Résolution (Approbation des conventions réglementées)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées aux articles L 225-38 et suivants du Code de commerce, approuve la nouvelle convention dont il est fait état et prend acte, en tant que de besoin, de la continuation au cours de l'exercice d'une convention autorisée antérieurement.

### Cinquième Résolution (Fixation du montant des jetons de présence)

L'Assemblée Générale décide de fixer le montant des jetons de présence à allouer au Conseil d'Administration à la somme annuelle de 245 000 euros, au titre de l'exercice 2009.

### Sixième Résolution (Autorisation à donner au Conseil d'Administration d'opérer sur les actions de la Société)

L'Assemblée Générale Ordinaire, statuant en application des dispositions de l'article L 225-209 du Code de Commerce, du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers et du règlement n° 2273/2003 de la commission européenne du 22 décembre 2003, et après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, autorise le Conseil d'Administration, à acquérir, par tous moyens, en une ou plusieurs fois, des actions de la société :

1. dans la limite d'un nombre d'actions représentant au plus 10 % de son capital social à la date de la décision d'acquisition par le Conseil d'Administration,
  - pour un montant maximal de 370 millions d'euros, dans les conditions et limites prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur,
  - pour un prix maximum d'achat, hors frais, à 75 euros.



## Texte des résolutions proposées

---

Dans le respect des textes susvisés et des pratiques autorisées par l'Autorité des Marchés Financiers, la présente autorisation pourra être utilisée par le Conseil d'Administration en vue :

- \* d'assurer la liquidité et d'animer le marché des titres de la société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement intervenant au nom et pour le compte de la société en toute indépendance dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers ;
  - \* de les conserver en vue de leur remise ultérieure à titre de paiement, d'échange ou autre, dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe (à l'exception des opérations de fusion, scission ou apport visées au paragraphe 2 ci-après) dans le respect des pratiques de marché admises par l'Autorité des Marchés Financiers ;
  - \* de les remettre lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital de la société par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ;
  - \* de les attribuer aux salariés et dirigeants dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, de l'intéressement des salariés, du régime des options d'achats d'actions, de l'attribution gratuite d'actions, ou par le biais d'un plan d'épargne entreprise ;
  - \* de les annuler en tout ou partie, dans les conditions prévues par les textes en vigueur, au moyen d'une réduction corrélative du capital social, dans la limite de 10 % du capital existant à la date de décision d'annulation, par période de 24 mois, sous réserve de l'adoption par l'Assemblée Générale extraordinaire de la seizième résolution ci-après ;
  - \* de mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des Marchés Financiers ;
2. dans la limite d'un nombre d'actions représentant au plus 5 % de son capital social à la date de la décision d'acquisition par le Conseil d'Administration,
- pour un montant maximal de 185 millions d'euros,
  - pour un prix maximum d'achat, hors frais, à 75 euros,

et ce, en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport.

Les limites prévues aux paragraphes 1 et 2 ci-dessus ne sont pas cumulatives et la société ne pourra à aucun moment détenir, directement ou par personne interposée, plus de 10 % du total de ses propres actions composant le capital social.



## Texte des résolutions proposées

---

L'acquisition, la cession, le transfert ou l'échange des actions pourront être effectués par le Conseil d'Administration par tous moyens, en une ou plusieurs fois, notamment sur le marché, ou de gré à gré ou par bloc, et le cas échéant, en ayant recours à des instruments financiers dérivés négociés sur un marché réglementé ou de gré à gré, tels des options d'achat ou de vente ou toutes combinaisons de celles-ci, ou par le recours à des bons et ce, dans les conditions autorisées par les autorités de marché compétentes, et aux époques que le Conseil d'Administration ou la personne agissant sur délégation de ce dernier appréciera, et éventuellement par tous tiers agissant pour le compte de la société conformément aux dispositions du dernier alinéa de l'article L 225-206 du Code de commerce. Il est précisé que la part du programme de rachat d'actions réalisée par acquisition ou transfert de blocs de titres pourra atteindre l'intégralité dudit programme.

L'Assemblée Générale Ordinaire décide que le prix d'achat maximum hors frais par action ne devra pas être supérieur à celui de la dernière opération indépendante ou, s'il est plus élevé, de l'offre indépendante actuelle la plus élevée sur la place où l'achat est effectué.

Dans le cas où il serait fait usage des facultés offertes par le cinquième alinéa de l'article L 225-209 du Code de Commerce, le prix de vente (dans l'hypothèse où un tel prix de vente serait nécessaire) sera alors déterminé conformément aux dispositions légales en vigueur.

Les acquisitions d'actions de la société réalisées en vertu de la présente autorisation devront également respecter les règles édictées par l'Autorité des Marchés Financiers en ce qui concerne les conditions et les périodes d'intervention sur le marché. La société s'abstiendra d'acheter plus de 25 % du volume quotidien moyen des actions négociées sur le marché réglementé où l'achat est effectué.

Cette autorisation, qui annule et remplace celle donnée par l'Assemblée Générale du 21 mai 2008 dans sa sixième résolution, est donnée au Conseil d'Administration pour une durée de 18 mois à compter du jour de la présente Assemblée. Cette autorisation ne pourra pas être utilisée en période d'offre publique visant les titres de la société, sauf autorisation préalable et expresse donnée par l'Assemblée Générale à cet effet.

Conformément aux dispositions de l'article L 225-210 du Code de commerce, les actions de la société acquises en vertu de la présente autorisation devront revêtir la forme nominative et être entièrement libérées lors de l'acquisition. Ces acquisitions ne pourront avoir pour effet d'abaisser les capitaux propres à un montant inférieur à celui du capital augmenté des réserves non distribuables. Enfin, la société devra disposer de réserves, autres que la réserve légale, d'un montant au moins égal à la valeur de l'ensemble des actions qu'elle possède, directement ou par personne interposée.

Dans le cadre de sa gestion financière globale, la société se réserve la possibilité d'utiliser une partie de ses ressources financières disponibles pour financer le rachat d'actions et de recourir à l'endettement pour financer les besoins additionnels qui excèderaient son autofinancement.

Le Conseil d'Administration informera les Actionnaires dans son rapport de gestion à l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle, des opérations réalisées en application de la présente autorisation.



L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour l'accomplissement de ce programme de rachat d'actions, et notamment pour :

- \* apprécier l'opportunité et procéder au rachat d'actions autorisé par la présente résolution ;
- \* établir et publier préalablement à la réalisation d'un programme de rachat de titres, un descriptif du programme de rachat, dans les conditions et selon les modalités fixées par le règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers ;
- \* passer tous ordres de bourse, conclure tous accords en vue notamment de la tenue du registre des achats et ventes ;
- \* informer le marché et l'Autorité des Marchés Financiers des opérations effectuées, conformément aux dispositions du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers ;
- \* déléguer au Directeur Général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs Directeurs Généraux Délégués les pouvoirs nécessaires pour réaliser ce programme de rachat d'actions ;
- \* effectuer toutes déclarations et toutes autres formalités et de manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire.

### **Septième Résolution (Ratification de la cooptation de M. John GLEN)**

L'Assemblée Générale décide de ratifier la cooptation de M. John GLEN en qualité d'administrateur, pour la durée du mandat restant à courir de M. Olivier POUPART-LAFARGE, démissionnaire.

### **○ Résolution de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire**

### **Huitième Résolution (Modification de l'article 10 – « Administration » des statuts)**

L'Assemblée Générale décide de modifier le quatrième alinéa de l'article Dix – Administration des statuts comme suit :

« Les administrateurs sont nommés pour trois ans et rééligibles, sous réserve de l'application des dispositions relatives à la limite d'âge.

Par exception à la durée de trois ans prévue à l'alinéa précédent, l'Assemblée Générale peut fixer la durée du mandat des administrateurs à une période de un ou deux ans, afin de permettre un renouvellement échelonné. »



○ **Résolutions de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire**

**Neuvième Résolution (Renouvellement du mandat d'administrateur de M. François BICH)**

L'Assemblée Générale décide de renouveler, pour une durée de deux exercices, le mandat d'administrateur de M. François BICH.

Le mandat de M. François BICH expirera donc à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera en 2011 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

**Dixième Résolution (Renouvellement du mandat d'administrateur de Mme Marie-Pauline CHANDON-MOËT)**

L'Assemblée Générale décide de renouveler, pour une durée de deux exercices, le mandat d'administrateur de Mme Marie-Pauline CHANDON-MOËT.

Les fonctions de Mme CHANDON-MOËT expireront donc à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera en 2011 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

**Onzième Résolution (Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Frédéric ROSTAND)**

L'Assemblée Générale décide de renouveler, pour une durée de deux exercices, le mandat d'administrateur de M. Frédéric ROSTAND.

Les fonctions de M. ROSTAND expireront donc à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera en 2011 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

**Douzième Résolution (Renouvellement du mandat d'administrateur de M. John GLEN)**

L'Assemblée Générale décide de renouveler, pour une durée de trois exercices, le mandat d'administrateur de M. John GLEN.

Le mandat de M. John GLEN expirera donc à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera en 2012 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

**Treizième Résolution (Renouvellement du mandat d'administrateur de Mme Marie-Henriette POINSOT)**

L'Assemblée Générale décide de renouveler, pour une durée de trois exercices, le mandat d'administrateur de Mme Marie-Henriette POINSOT.

Les fonctions de Mme POINSOT expireront donc à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera en 2012 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011.



### **Quatorzième Résolution (Renouvellement du mandat d'administrateur de la Société M.B.D.)**

L'Assemblée Générale décide de renouveler, pour une durée de trois exercices, le mandat d'administrateur de la SOCIETE M.B.D., société en commandite par actions immatriculée au Registre du Commerce de NANTERRE sous le numéro 389 818 832 et dont le siège social est 1 place Paul Verlaine 92100 BOULOGNE, représentée par M. Edouard BICH, son gérant.

Les fonctions de la SOCIETE M.B.D. expireront donc à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera en 2012 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

### **Quinzième Résolution (Nomination d'un nouvel administrateur - M. Pierre VAREILLE)**

L'Assemblée Générale décide de nommer en qualité d'administrateur, Monsieur Pierre VAREILLE, pour une durée de trois exercices.

Les fonctions de Monsieur Pierre VAREILLE expireront à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera en 2012 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

## **○ Résolutions de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire**

### **Seizième Résolution (Autorisation à donner au Conseil d'Administration de réduire le capital social par voie d'annulation d'actions acquises dans le cadre de l'art. L 225-209 du Code de Commerce)**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes statuant conformément aux dispositions de l'article L 225-209 du Code de Commerce, autorise le Conseil d'Administration :

- \* sur ses seules délibérations, aux moments qu'il jugera opportun, à annuler en une ou plusieurs fois, au moyen d'une réduction corrélative du capital social, tout ou partie des actions de la société acquises ou à acquérir par la société en vertu de précédentes autorisations données par l'Assemblée ou en vertu de l'autorisation donnée par la sixième résolution ci-dessus, dans la limite de 10 % du capital social existant au jour de la décision d'annulation, par période de 24 mois ;
- \* à imputer la différence entre le prix de rachat des actions annulées et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles.

L'Assemblée Générale Extraordinaire délègue au Conseil d'Administration, tous pouvoirs pour procéder à cette ou ces annulations de titres, constater la ou les réductions du capital social corrélatives, imputer la différence entre la valeur comptable des actions annulées et leur montant nominal sur tous postes de réserves ou autres, procéder à la modification corrélative des statuts, effectuer toutes formalités, faire toutes déclarations auprès de tous organismes et, d'une manière générale, faire le nécessaire.



### **Dix-Septième Résolution (Autorisation à donner au Conseil d'Administration de réduire le capital social par voie d'annulation d'actions acquises dans le cadre de l'art. L 225-208 du Code de Commerce)**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes statuant conformément aux dispositions des articles L 225-204 et L 225-205 du Code de Commerce, autorise le Conseil d'Administration, sur ses seules délibérations, aux moments qu'il jugera opportun et pour une période de 18 mois :

- \* à annuler en une ou plusieurs fois, au moyen d'une réduction corrélative du capital social, tout ou partie des 75 000 actions acquises sur le fondement de l'article L 225-208 pour la couverture de plans d'achat d'actions et correspondant à des options qui ne sont plus/ne seront plus exerçables,
- \* à imputer la différence entre le prix de rachat des actions annulées et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles.

L'Assemblée Générale Extraordinaire délègue au Conseil d'Administration, tous pouvoirs pour procéder à cette ou ces annulations de titres, constater la ou les réductions du capital social corrélatives, imputer la différence entre la valeur comptable des actions annulées et leur montant nominal sur tous postes de réserves ou autres, procéder à la modification corrélative des statuts, effectuer toutes formalités, faire toutes déclarations auprès de tous organismes et, d'une manière générale, faire le nécessaire.

### **Dix-Huitième Résolution (Modification de l'art. 15 – Assemblées d'actionnaires)**

L'Assemblée Générale décide de modifier le troisième alinéa de l'article 15 – Assemblées d'actionnaires des statuts comme suit :

« Tout actionnaire peut participer, personnellement ou par mandataire, aux assemblées sur justification de son identité et de la propriété de ses titres, selon les modalités prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur ».

### **Dix-Neuvième Résolution (Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités)**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire ou d'un extrait des présentes pour accomplir toutes formalités légales ou réglementaires requises.

\* \* \*







## **SOCIÉTÉ BIC**

Société Anonyme au capital de 185 120 298,02 euros  
Siège social : 14 rue Jeanne d'Asnières – CLICHY (Hauts-de-Seine)  
552 008 443 RCS NANTERRE

[www.bicworld.com](http://www.bicworld.com)